



Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
Titre II livre 1^{er} du Code rural et de la Pêche maritime

**Avis d'ouverture d'enquête publique
portant sur le projet de nouveau parcellaire et le
programme de travaux connexes**

**Opération d'aménagement foncier agricole forestier et
environnemental (afafe) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles**

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles a décidé, dans sa séance du 15 mai 2023, d'adopter le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier (remembrement) en cours sur ces communes. Les nouvelles limites des parcelles seront matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 123-9 à R123-14 et D 127-3, et du Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4 à L123-18 et R123-5 à R123-23, une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'opération d'afafe des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES sera ouverte en mairie de Jargeau, salle du Conseil (Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU), du lundi 6 novembre 2023 à 14H00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17H30.

L'objet de cette enquête est de permettre au public de prendre connaissance du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes élaborés par la CIAF, dans le cadre de l'opération d'afafe en cours sur les communes précitées, engagée sur un périmètre de 1826ha 03a 65ca. Il s'agit d'un remembrement agricole induisant une nouvelle redistribution parcellaire, pour pallier aux effets induits par la déviation de la RD 921 sur les propriétés comprises dans le périmètre de cette opération. 234 comptes de propriétés sont concernés, soit 404 ayants droits, et 31 exploitants agricoles. L'opération permet, entre autres, de réduire le nombre de parcelles cadastrales, de diminuer le nombre d'îlots par compte de propriété, d'augmenter la surface des îlots d'exploitation. Elle est soumise à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête sera constitué des pièces suivantes :

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les soultes que devront recevoir certains propriétaires, ainsi que les tolérances prévues,
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral relatif aux prescriptions environnementales,
- 4° L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la CIAF avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 5° L'étude d'impact et son résumé non technique,
- 6° Les avis émis par l'autorité environnementale et les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que le mémoire en réponse à l'autorité environnementale, le cas échéant.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et St-Cyr-En-Val, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Département du Loiret, rubrique « Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles », qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>

Pour la commune de JARGEAU, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la mairie, salle du Conseil, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : Tous les jours, sauf le samedi, de 8h30-12h30 et de

15h00 à 17h30 et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur. La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 25 novembre de 9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, en mairie de Jargeau, aux horaires d'ouverture indiqués.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées oralement au commissaire-enquêteur, lorsqu'il sera présent à la mairie de Jargeau,
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élsant domicile, à cette occasion, en mairie de Jargeau, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Jargeau, place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, sur le registre dématérialisé via le site internet du Département du Loiret <https://www.registre-dematerialise.fr/4772> ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4772@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies par le commissaire-enquêteur à la mairie de Jargeau seront consultables à la mairie de Jargeau. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4772> et donc visibles par tous. Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Louis HAYN, Commissaire-enquêteur titulaire, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, désigné par décision modificative de M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2023, **se tiendra à disposition du public en mairie de JARGEAU** (salle du Conseil, Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU) pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- **Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h30**
- **Mardi 14 novembre 2023 de 8h30 à 12h30**
- **Samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h30**
- **Mardi 28 novembre 2023 de 8h30 à 12h30**
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h30**

M. Sébastien BOUILLON a été désigné par cette même décision, commissaire-enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Département du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Département du Loiret, (rubrique « Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles », qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations seront étudiées par la CIAF, qui statuera sur ces réclamations. Les réclamants et tiers touchés se verront notifiés des décisions de la Commission, qui seront affichées, pendant 15 jours au moins, en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, transmises au Président du Département et au préfet. Les décisions de la CIAF peuvent faire l'objet d'une réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Le Président du Département ordonnera le dépôt, en mairie, du plan du nouveau parcellaire, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée au Département du Loiret, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.*

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet du Département, affiché dans les mairies concernées et sur les lieux d'enquête (à différents endroits visibles de la voie publique, dans le périmètre de l'opération d'afafe), publié par voie de presse et notifié aux titulaires de droits réels.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Marc GAUDET

Président du Conseil départemental